



**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 13 novembre 2023, à 19 h.

Sont présents :  
Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents :  
Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Linda Chau, greffière adjointe et directrice  
adjointe des Services juridiques  
Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service  
des loisirs et directeur général adjoint - milieu  
de vie  
Madame Geneviève Perreault, directrice du  
Service de l'urbanisme  
Madame Karine Lehoux, directrice du Service  
Transition écologique et innovation

Sont absentes :  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice  
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**23-11-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour





# Ville de Candiac

- 1.2. Adoption - procès-verbal du 16 octobre 2023
- 1.3. Adhésion 2023-2024 - Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud
- 1.4. Adhésion 2023-2024 - Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon

## 2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

### 3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

- 3.1. Autorisation de dépenses aux Communications - mise à niveau du formulaire d'Agora (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté

### 4. ***SERVICE DES FINANCES***

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - octobre 2023
- 4.2. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 30 septembre 2023
- 4.3. Radiation des mauvaises créances

### 5. ***SERVICE DU GÉNIE***

### 6. ***SERVICES JURIDIQUES***

- 6.1. Regroupement assurances générales de l'UMQ - terme 2023-2028

### 7. ***SERVICE DES LOISIRS***

- 7.1. Aide financière - athlètes

### 8. ***SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES***

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 octobre au 13 novembre 2023
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2023-09
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2023-11
- 8.4. Nomination - *directrice*, Service du génie
- 8.5. Embauche - *chef de section, Parcs et espaces verts*, Service des travaux publics
- 8.6. Embauche - *conseiller en santé, sécurité et mieux-être au travail*, Service des ressources humaines
- 8.7. Fin d'emploi - employé 1836





## **9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

- 9.1. Regroupement d'achat du CAG - acquisition de matériel informatique - mandat 2024-8080-50

## **10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

- 10.1. Demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1. Autorisation de signature - entente relative au déneigement avec le CPE Kateri
- 11.2. Octroi de contrat - acquisition d'un chasse-neige HD - appel d'offres 2347-TP
- 11.3. Octroi de contrat - fourniture et livraison d'un canon à neige - appel d'offres 2348-TP
- 11.4. Octroi de contrat - acquisition d'un tracteur agricole - appel d'offres 2349-TP

## **12. SERVICE DE L'URBANISME**

- 12.1. Approbation - demande de P.I.I.A. - 11 octobre 2023
- 12.2. Demande de dérogation mineure
- 12.3. Autorisation de dépenses à l'Urbanisme - plan de mobilité active (PTI) - excédent de fonctionnement non affecté
- 12.4. Autorisation de dépenses à l'Urbanisme - pôle central Locweld (PTI) - excédent de fonctionnement affecté - projets futurs
- 12.5. Demande d'exclusion auprès de la CPTAQ pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire - dossier 442950
- 12.6. Déclaration - chien potentiellement dangereux

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1008-011 (stationnement hivernal dans le secteur de la Place de la Fonderie)
- 13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1010-014 (entreposage de véhicule)
- 13.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1513 (taux de taxes pour l'année 2024)





# Ville de Candiac

- 13.4. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet - Règlement 5000-065 (modifications d'usages pour les zones I-141 et I-142)
- 13.5. Assemblée publique de consultation - Règlement 5003-008 et adoptions - Règlements 5001-017, 5003-008 et 5005-018 (décarbonation de certaines nouvelles constructions)
- 13.6. Dépôts - Règlements d'emprunt 1507, 1508, 1509, 1510 et 1511 - certificats sur les résultats des registres
- 13.7. Dépôt - procès-verbal de correction du Règlement de zonage 5000-058
- 13.8. Amendement de la résolution 23-10-30 - adoption du Règlement d'emprunt 1485-001

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **23-11-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2023**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 16 octobre 2023.

### **23-11-03 ADHÉSION 2023-2024 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0346.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS), pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, pour un montant de 705 \$, plus les taxes applicables;

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, de la conseillère Chantal Goyette, du conseiller Daniel Grenier et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la CCIRS pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.





# Ville de Candiac

## **23-11-04 ADHÉSION 2023-2024 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0347.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR), pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024, pour un montant de 675 \$, plus les taxes applicables;

QUE soient autorisées les inscriptions, à titre de membres, du maire Normand Dyotte, des conseillères Chantal Goyette et Marie-Josée Lemieux et du directeur général Alain Desjardins, ainsi que leur participation aux activités de la CCIGR pendant la période ci-haut mentionnée, incluant toutes les dépenses s'y rattachant.

### **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **3. SERVICE DES COMMUNICATIONS**

## **23-11-05 AUTORISATION DE DÉPENSES AUX COMMUNICATIONS - MISE À NIVEAU DU FORMULAIRE D'AGORA (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0342 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications et relations avec le citoyen soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la mise à niveau du formulaire de requêtes citoyennes Agora (PTI F23-023), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 14 175 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**4. SERVICE DES FINANCES**

**23-11-06 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - OCTOBRE 2023**

La directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 pour un total de 4 804 734,78 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-11-07 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 septembre 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**23-11-08 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0350;

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables, malgré l'application des mesures de recouvrement par la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à radier les comptes à recevoir pour un montant de 9 853,37 \$, incluant capital, intérêts et pénalités en date du 13 novembre 2023, selon la liste soumise aux membres du conseil.

**5. SERVICE DU GÉNIE**





**6. SERVICES JURIDIQUES**

**23-11-09 REGROUPEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES DE L'UMQ - TERME 2023-2028**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0356;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite renouveler son adhésion au Regroupement Varennes/Sainte-Julie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2023-2028.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac joigne le regroupement d'achat proposé par l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2028;

QUE la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, l'*Entente du Regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2023-2028*, telle que soumise aux membres du conseil;

QU'une quote-part calculée selon l'assureur ainsi que les frais annuels de gestion soient versés à l'UMQ suivant l'entente susmentionnée, ainsi que tout autre montant en découlant.

**7. SERVICE DES LOISIRS**

**23-11-10 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0354.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :





# Ville de Candiac

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat québécois route espoirs, catégorie U11 féminine, du 26 au 27 août 2023, région de Québec (Québec)	Madame Marianne Fortin	150 \$
Championnat provincial de baseball, catégorie 11U-B, du 15 au 17 septembre 2023, à Montréal (Québec)	Monsieur Xavier Berger Monsieur Olivier Lord Monsieur Vincente Quivera Monsieur Justin Royer	150 \$
Championnat provincial de baseball, catégorie 11U-B, du 15 au 17 septembre 2023, à Montréal (Québec)	Monsieur Sacha Royer (entraîneur)	75 \$
Championnats nationaux canadiens de soccer, Coupe U-15 féminine, du 4 au 9 octobre 2023, à Waterloo (Ontario)	Madame Janelle Longpré	300 \$

## 8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

### 23-11-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 17 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2023

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 octobre au 13 novembre 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

### 23-11-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2023-09

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0367.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2023-09 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à l'amendement de l'annexe C - horaires de travail;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.







# Ville de Candiac

## 23-11-13 **AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2023-11**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0369.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2023-11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la renonciation à la période d'essai au poste de journalier spécialisé classe 3 - quart de nuit, Service des travaux publics;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## 23-11-14 **NOMINATION - DIRECTRICE, SERVICE DU GÉNIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0368.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Élise Villeneuve au poste de *directrice*, Service du génie, à compter du 14 novembre 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 7 novembre 2023 et conservée au dossier de l'employée.

## 23-11-15 **EMBAUCHE - CHEF DE SECTION, PARCS ET ESPACES VERTS, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0363.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Colin Bouchard au poste de *chef de section*, *Parcs et espaces verts*, Service des travaux publics, à compter du 27 novembre 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 31 octobre 2023 et conservée au dossier de l'employé.





**23-11-16      EMBAUCHE - CONSEILLER EN SANTÉ, SÉCURITÉ  
ET MIEUX-ÊTRE AU TRAVAIL, SERVICE DES  
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0330.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Vinh Nguyen Phuoc au poste de *conseiller en santé, sécurité et mieux-être au travail*, Service des ressources humaines, à compter du 4 décembre 2023, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* et à la lettre du directeur général en date du 24 octobre 2023 et conservée au dossier de l'employé.

**23-11-17      FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1836**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0377.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit entérinée la fin d'emploi de l'employé 1836 conformément à la lettre signée par le directeur général en date du 9 novembre 2023.

**9.      SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**23-11-18      REGROUPEMENT D'ACHAT DU CAG -  
ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE -  
MANDAT 2024-8080-50**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0370.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achat proposé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de micro-ordinateur, portable, serveur et tablette (mandat 2024-8080-50), pour un contrat initial de 24 mois (17 février 2024 au 16 février 2026), avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois;

QUE la Ville s'engage, pour la durée du contrat, à acquérir auprès du ou des fournisseurs retenus par le CAG tout bien et services visés aux documents d'appel d'offres, selon les termes et conditions prévus;





QUE le directeur des Technologies de l'information soit autorisé à signer le mandat d'achat, tel que soumis aux membres du conseil, et tout document incident à cet octroi, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION**

**23-11-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* du ministère de l'Éducation pour la construction d'un complexe aquatique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au programme susmentionné afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**23-11-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT AVEC LE CPE KATERI**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0358;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente relative au déneigement du stationnement utilisé conjointement par les occupants situé aux 6 et 8, chemin Saint-François-Xavier.

EN CONSÉQUENCE :





# Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'*Entente relative au déneigement du stationnement du CPE Kateri* à intervenir avec le Centre de la petite enfance Kateri inc., telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **23-11-21 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CHASSE-NEIGE HD - APPEL D'OFFRES 2347-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0327;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2347-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Entreprises Desjardins & Fontaine ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un chasse-neige HD, pour un montant de 27 779,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2347-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

## **23-11-22 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN CANON À NEIGE - APPEL D'OFFRES 2348-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0329;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2348-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Services techniques NG inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et livraison d'un canon à neige, pour un montant de 75 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2348-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





# Ville de Candiac

## 23-11-23 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE - APPEL D'OFFRES 2349-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0339;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2349-TP, trois entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'acquisition d'un tracteur agricole, pour un montant de 120 094,44 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2349-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

## 12. SERVICE DE L'URBANISME

## 23-11-24 APPROBATION - DEMANDE DE P.I.I.A. - 11 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0357;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la demande suivante :

<b>PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la construction du nouveau bâtiment du Service des travaux publics à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2023-10-053	25, boulevard Marie-Victorin	2023-20063	• Entrée en vigueur du Règlement 5000-065.





## 23-11-25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur la demande suivante :

- 25, boulevard Marie-Victorin.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0341 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT la publication de l'avis public de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la dérogation mineure suivante au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard de l'immeuble identifié ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

<b>25, BOULEVARD MARIE-VICTORIN LOT 6 419 448 ZONE I-142</b>	
No recommandation	CCU-2023-10-054
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aménagement de trois entrées charretières à la voie publique (avenue d'Ibéria) au lieu d'un maximum de deux entrées charretières.</li></ul>
Condition	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la demande de PIIA 2023-20063.</li></ul>

## 23-11-26 AUTORISATION DE DÉPENSES À L'URBANISME - PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE (PTI) - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0345 et le Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes au plan de mobilité active (PTI U24-060), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 120 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**23-11-27      AUTORISATION DE DÉPENSES À L'URBANISME -  
PÔLE CENTRAL LOCWELD (PTI) - EXCÉDENT DE  
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ - PROJETS  
FUTURS**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0344 et le Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes au projet de pôle central - Locweld (PTI G23-064), incluant les contrats et dépenses essentielles à sa réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 200 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit autorisé le financement de ce projet à même l'excédent de fonctionnement affecté - projets futurs.

**23-11-28      DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA CPTAQ  
POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE  
ÉCOLE SECONDAIRE - DOSSIER 442950**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0349;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une école secondaire d'une capacité de 1 200 élèves dans le secteur du boulevard Jean-Leman Sud, à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est présentement en processus d'acquisition d'une partie du lot 4 314 160, tel qu'il appert de la résolution 23-07-16 adoptée le 10 juillet 2023 confirmant l'autorisation de signature pour une offre d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS est déjà propriétaire du lot 2 092 053 adjacent au boulevard Jean-Leman Sud;





## Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 22-06-24, la Ville demandait à la MRC de Roussillon de déposer à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole permanente pour le lot 2 092 053 (854,70 m<sup>2</sup>) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m<sup>2</sup>) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, pour l'implantation de cette nouvelle école;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a adopté le 27 septembre 2023 la résolution 2023-09-277 autorisant le dépôt de cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la Loi) qui permet à la MRC, sous réserve de sa conformité à la réglementation municipale, de demander à la CPTAQ une telle exclusion;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre l'usage projeté conforme à la réglementation municipale, la Ville doit effectuer une demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin de modifier les limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification au périmètre métropolitain auprès de la CMM est également déposée, tel qu'il appert de la résolution 2023-09-276 de la MRC de Roussillon adoptée le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de la demande d'exclusion, la CPTAQ requiert d'amender la résolution 22-06-24 ci-haut mentionnée afin d'y indiquer que des espaces appropriés aux fins visés par la demande sont disponibles hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit visé par la demande d'exclusion est le seul endroit potentiel répondant aux besoins dans le secteur nord de ce bassin scolaire et qu'aucun autre site n'est disponible à la Ville de Candiac et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a soumis ce terrain potentiel auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a produit une résolution autorisant les démarches auprès de la CPTAQ pour cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de demande d'exclusion est au bénéfice de la Ville de Candiac et desservira également les villes adjacentes, notamment la Ville de Saint-Philippe, laquelle appuie cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Candiac d'accélérer le processus menant à la construction de l'école secondaire afin de répondre aux besoins criants du CSSDGS;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion respecte les critères de l'article 62 de la Loi.







EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'exclusion de la zone agricole permanente du lot 2 092 053 et d'une partie du lot 4 314 160 du cadastre du Québec, sur une superficie approximative totale de 50 263,40 m<sup>2</sup>;

QUE la Ville s'engage par la suite à amender son plan d'urbanisme ainsi que son règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en conformité avec le Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon et du PMAD de la CMM, tels que modifiés;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 22-06-24, adoptée le 20 juin 2022;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la CPTAQ, à la MRC de Roussillon et à la CMM.

## **23-11-29 DÉCLARATION - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0372;

CONSIDÉRANT l'application du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et du *Règlement 1018 relatif aux animaux* de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces règlements, le conseil peut faire déclarer un chien potentiellement dangereux, notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport du vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé et la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 27 août 2023 impliquant le chien concerné et identifié au dossier RPR-230827019 de la Régie intermunicipale de police Roussillon;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport vétérinaire réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité daté du 1<sup>er</sup> octobre 2023 par la Dre Amanda Cockburn à l'égard du chien concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise le 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'étude de l'ensemble des documents précités et l'analyse complète du dossier sous étude.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE le conseil de la Ville de Candiac déclare la chienne de race berger allemand, portant le numéro de médaille 14223 et de micropuce 967000010083827, de couleur noire et fauve, nommée Tessa, potentiellement dangereuse.

### 13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

#### 23-11-30 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-011 (STATIONNEMENT HIVERNAL DANS LE SECTEUR DE LA PLACE DE LA FONDERIE)

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1008-011 modifiant le Règlement 1008 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir des règles particulières concernant le stationnement en période hivernale dans le secteur de la Place de la Fonderie* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

#### 23-11-31 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1010-014 (ENTREPOSAGE DE VÉHICULE)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1010-014 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de revoir les règles encadrant l'entreposage de véhicule* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

#### 23-11-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1513 (TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024)

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1513 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2024* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.





**23-11-33 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU  
PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 5000-065  
(MODIFICATIONS D'USAGES POUR LES ZONES  
I-141 ET I-142)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-065 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-065 modifiant le Règlement de zonage afin d'exclure l'usage garage d'autobus de la zone I-141, de permettre et d'encadrer les usages ateliers municipaux et écocentre dans la zone I-142;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 11 décembre 2023, à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques.

**23-11-34 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION -  
RÈGLEMENT 5003-008 ET ADOPTIONS -  
RÈGLEMENTS 5001-017, 5003-008 ET 5005-018  
(DÉCARBONATION DE CERTAINES NOUVELLES  
CONSTRUCTIONS)**

a) Assemblée publique de consultation pour le Règlement 5003-008 :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la directrice du Service de l'urbanisme, madame Geneviève Perreault et la directrice du Service Transition écologique et innovation, madame Karine Lehoux, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5003-008 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'introduire de nouvelles dispositions visant la décarbonation de certaines nouvelles constructions*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Un citoyen demande des précisions concernant le projet de règlement.

b) Adoption des Règlements :

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0355;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion et les dépôts des projets de Règlements 5001-017, 5003-008 et 5005-018 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement 5003-008 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de règlements ont été rendus disponibles pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2023 pour le Règlement 5003-008;

CONSIDÉRANT QUE des copies de tous les projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements intitulés :

- *Règlement 5001-017 modifiant le Règlement 5001 sur l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter une définition;*
- *Règlement 5003-008 modifiant le Règlement 5003 de construction afin d'introduire de nouvelles dispositions visant la décarbonation de certaines nouvelles constructions;*
- *Règlement 5005-018 modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin d'exiger un rapport de simulation énergétique complet pour certaines constructions.*

**23-11-35 DÉPÔTS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1507, 1508, 1509, 1510 ET 1511 - CERTIFICATS SUR LES RÉSULTATS DES REGISTRES**

À la suite de la tenue de registres les 31 octobre, 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023, la directrice adjointe des Services juridiques dépose, à la présente séance, cinq certificats sur les résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux projets de Règlements d'emprunt 1507, 1508, 1509, 1510 et 1511.

Aucune personne habile à voter n'ayant apposé sa signature aux registres, ces règlements sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter de tout le territoire de la municipalité.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**23-11-36 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 5000-058**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice adjointe des Services juridiques dépose un procès-verbal de correction du *Règlement 5000-058 modifiant le Règlement de zonage afin de revoir l'encadrement des constructions et bâtiments accessoires*, corrigeant ainsi une erreur cléricale.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





**23-11-37 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 23-10-30 -  
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
1485-001**

CONSIDÉRANT le rapport 2023-0366.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 23-10-30, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023 concernant l'adoption du Règlement d'emprunt 1485-001, soit modifiée afin de supprimer le deuxième paragraphe relatif à la mention d'une tenue de registre.

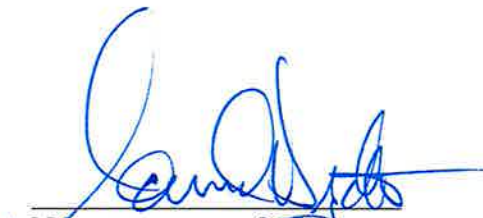
**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens  
présents à la période de questions.


Par ailleurs, deux citoyens déposent respectivement, pour considération du conseil, des lettres concernant les abris d'auto temporaires.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 32.



NORMAND DYOTTE  
Maire



LINDA CHAU, avocate  
Greffière adjointe et  
directrice adjointe

